

L'an deux quinze, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER

Sont absents : Roger DUMOULIN qui a donné procuration pour voter en son nom à Robert DUMOULIN, Christophe NEVEU, Danielle BUCHER,

Monsieur Bruno DARDAILLON est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 150205.01 : Loyers relatifs à l' « Auberge de la Fontaine aux Loups »

Monsieur le maire rappelle qu'un bail de location indivisible à titre commercial pour le commerce et l'habitation de l' « Auberge de la Fontaine aux Loups » a été signé pour neuf années consécutives et entières du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2021, avec des conditions dérogatoires pour les trois premières années du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015 par un abattement de 20 % du loyer partie commerce et le non recouvrement du loyer partie habitation afin de donner toutes les chances de continuité du commerce et de revenus décents aux gérants;

Le loyer actuel à taux plein est de

- 13.258,98 € HT / an pour la partie commerce, soumis à TVA
- 3.059,80 € / an pour la partie habitation non soumis à TVA
- le prêt de la licence d'exploitation de débit de boisson est à titre gracieux.

Le bail concerne un immeuble en location indivisible à titre commercial avec une partie commerce (375 m² environ : bar – restaurant – hôtel classé en catégorie tourisme pour sept chambres, dont une chambre pour personne handicapée, plus grand garage et deux terrasses) et une partie habitation (type F2 - 70 m² environ) et qu'à ce bail est attachée la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie appartenant à la Commune.

Monsieur le maire donne lecture au conseil du courrier, en date du 22 mars 2015, des gérants de l'Auberge qui font part des difficultés à retirer deux salaires décents des bénéficiaires de leur activité et sollicitent la reconduction des conditions dérogatoires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
par douze voix pour et une abstention

- . considérant le faible chiffre d'affaire procuré par la gestion du commerce
- . considérant que le montant à taux plein du loyer actuel, compte tenu de la situation et de la surface des locaux, correspond raisonnablement au bien loué
- . considérant que le but de la commune, lorsqu'elle a décidé d'aménager ce commerce, n'était pas de rentabiliser ses investissements mais d'apporter une vie commerciale dans le Bourg
- décide de reconduire les conditions dérogatoires au bail, pour une période de deux années du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017, par un abattement de 20 % du loyer partie commerce et le non recouvrement du loyer partie habitation afin de donner toutes les chances de continuité du commerce et de revenus décents aux gérants
- souhaite entendre les gérants en réunion afin de rechercher avec eux les moyens d'amener une évolution en hausse de leur chiffre d'affaire permettant de couvrir les loyers dans leur intégralité au bout de ce temps de dérogation.

Délibération n° 150205.02 : Informatique à l'école

Le maire propose d'équiper l'école d'outil informatique moderne ; il précise que les instituteurs souhaitent s'engager dans la pratique et vont être formés.

Il propose de doter l'école d'un système de vidéoprojecteur interactif qui permet une grande surface de projection, sur tableau blanc traditionnel ou sur un mur, ainsi que d'un ordinateur portable. Cette dotation est à un coût raisonnable estimé à moins de 3.000 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve la proposition d'équiper l'école d'outil informatique moderne
-

Délibération n° 150205.03 : Vote du budget primitif principal 2015

Monsieur le maire présente le budget primitif principal qui s'équilibre à :
euros en section de fonctionnement
euros en section d'investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve la proposition de budget principal 2015.

Délibération n° 150205.04 : Vote du budget primitif annexe du service d'eau et assainissement 2015

Le maire présente le budget primitif annexe du service d'eau et assainissement qui s'équilibre à :

euros en section d'exploitation
euros en section d'investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve la proposition de budget primitif annexe du service d'eau et assainissement 2015.

Délibération n° 150205.05 : Taux des taxes foncières 2015

Monsieur le maire fait part des besoins de recettes de la commune et présente les bases d'impositions prévisionnelles pour 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide d'appliquer les taux suivants :

Produit fiscal attendu pour 2015 des taxes directes locales			
176 820	-	14 880	= 161 940
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total des allocations compensatrices	Produit fiscal attendu

Calcul des taux de 2015 par application de la variation proportionnelle				Calcul du produit résultant des taux votés			
Taxes	Taux 2014	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence	Taxes	Taux votés	Base d'imposition prévisionnelles 2014	Produit correspondant
d'habitation	10.35	161 940	10.40	d'habitation	10.40	717 000	74 568
foncière (bâti)	13.30	= 1.004896	13.37	foncière (bâti)	13.40	430 400	57 674
foncière (non bâti)	51.92	161 151	52.17	foncière (non bâti)	51.92	57 200	29 698
						Total	161 940

Délibération n° 150205.06 : Vote des subventions du budget 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Objet	Voté
AFN Cté Naillat/Fleurat/Colondannes/Dun/St Sulpice	50.00
Alcool Assistance	31.00
Association des crématistes de la Creuse	50.00
Association Vocalise	100.00
Centre des Jeunes Agriculteurs	40.00
CIVAM Dun le Palestel	31.00
CO Tour cycliste du Pays Dunois	282.24
Col. Dun le Palestel - Association sportive	50.00
Comice agricole Dun le Palestel	100.00
Comité des fêtes (Couverture frais sonorisation fête)	665.00
Conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin	52.00
Coopérative scolaire	210.00
Croix rouge Dun le Palestel	60.00

DDEN Union Creuse	50.00
Dynamy'Club St Sulpice	200.00
FNATH	20.00
Lire en Creuse	50.00
Rugby Club Dunois	50.00
Sapeurs pompiers Bussière Dunoise	31.00
Sapeurs pompiers Dun Le Palestel	31.00
Secours populaire de la Creuse	60.00
Solidarité Paysans Limousin	50.00
SPA Guéret	40.00

2 303.24

Délibération n° 150205.07 : Adhésion des communes de Gentioux Pigerolles et Royère de Vassivière au SDIC 23

Le maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2015-05/05 adoptée lors de la réunion du comité syndical du SDIC 23 en date du 11 février 2015 acceptant l'adhésion des communes de Gentioux Pigerolles et Royère de Vassivière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- accepte l'adhésion au SDIC 23 des communes de Gentioux Pigerolles et Royère de Vassivière

Délibération n° 150205.08 : Revalorisation de la rémunération des agents en contrat à durée indéterminée exerçant les fonctions de cantinière

Monsieur le maire expose la situation des agents en contrat à durée indéterminée exerçant les fonctions de cantinière aux cantines scolaires du RPI La-Celle-Dunoise - Saint-Sulpice-le-Dunois, gérées par la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois.

La cantinière exerçant à Saint-Sulpice-le-Dunois est en poste en tant qu'employée communale sous contrat depuis le 1^{er} septembre 1999, elle avait déjà été auparavant employée durant une dizaine d'année par l'association de parents qui gérait les cantines. La cantinière exerçant à La-Celle-Dunoise est en poste depuis le 1^{er} septembre 2007.

Toutes deux sont rémunérées à l'indice du 3^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire propose de revaloriser ces salaires à compter du 1^{er} mai 2015, sous condition d'accord des élus de la commune de La-Celle-Dunoise qui partage de moitié le coût de fonctionnement des cantines scolaires, en tenant compte de l'ancienneté des agents sur le poste occupé. :

M., cantinière à Saint-Sulpice-le-Dunois, rémunérée à l'indice du 9^{ème} échelon de de rémunération des agents de la fonction publique territoriale

M., cantinière à La-Celle-Dunoise, rémunérée au 5^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des agents de la fonction publique territoriale.

Par contre, les remplacements éventuels lors de congés de de ces agents, ou toute nouvelle embauche en cas de départ, seront maintenus au 3^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des agents de la fonction publique territoriale

Monsieur le maire présente le coût de cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable à la proposition de monsieur le maire et décide, sous condition de décision conforme du conseil municipal de La-Celle-Dunoise, de revaloriser à compter du 1^{er} mai 2015 les rémunérations de :

. m..., cantinière à Saint-Sulpice-le-Dunois, à l'indice de rémunération du 9^{ème} échelon de de rémunération des agents de la fonction publique territoriale

. m..., cantinière à La-Celle-Dunoise, à l'indice de rémunération du 5^{ème} échelon de de rémunération des agents de la fonction publique territoriale

. les indices de rémunération des remplacements éventuels lors de congés de ces agents, ou toute nouvelle embauche en cas de départ, seront maintenus au 3^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des agents de la fonction publique territoriale

Délibération n° 150205.09 : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Le maire expose au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1^{er} janvier 2015.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité pour tous les ERP de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un agenda d'accessibilité programmée, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants, qui devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune a déjà réalisé la mise en accessibilité de ses bâtiments, salle polyvalente, mairie et école. Il reste néanmoins des travaux à réaliser, notamment pour les sanitaires à l'école. L'Ad'AP permettra de finaliser les diagnostics puis la programmation technique et financière des travaux à réaliser.

Le maire rappelle que la commission pour l'accessibilité est constituée au niveau intercommunal, où la commune est représentée par mesdames Vallet et Bucher.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

Délibération n° 150403.10: Prévisionnel de plan de financement des travaux sur les bâtiments communaux suite au diagnostic énergétique et Ad'AP

Monsieur le maire fait part au conseil des conclusions et de l'étude de faisabilité réalisée par le SDEC suite au diagnostic énergétique réalisé sur les bâtiments communaux.

Par ailleurs, le projet d'agenda d'accessibilité programmée permettra de poursuivre les travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments scolaires, notamment pour l'accès aux sanitaires.

Il présente un plan de financement de travaux dont le montant en dépenses est établi sur la base des chiffres estimés par le SDEC et le bureau d'études

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

-Envisage la possibilité d'exécution des travaux proposés sur la base d'un coût TTC de 316.800,00 euros, 264.000,00 HT, sous condition d'obtenir les subventions qui seront sollicitées suivant le plan de financement ci-après :

Plan prévisionnel de financement des travaux			
Programme gros travaux sur bâtiments communaux			
Rénovation énergétique et projet Ad'AP			
Bâtiments concernés par les travaux	Dépenses		Recettes
mairie-école-cantine	180 000.00	DETR 60% / mairie-école-cantine	108 000.00
logement locatif contigu école	48 000.00	DETR 35% / logement locatif	16 800.00
salle polyvalente	36 000.00	DETR 35% /logement locatif	12 600.00
		Région 10%	26 400.00
		ADEME 10%	26 400.00
Total hors taxes	264 000.00		
TVA 20%	52 800.00	FCTVA n +2 - 16,404% du TTC	51 967.87
		Autofinancement	74 632.13
TOTAUX	316 800.00	TOTAUX	316 800.00

Délibération n° 150403.11: Service public de la poste

Suite à rencontre avec le directeur de la poste, le maire demande avis sur les différentes formes de présences postales proposées. Il rappelle que déjà le bureau de poste n'est plus un bureau de poste de plein exercice, où les usagers peuvent effectuer toutes les opérations postales et financières et qu'il n'a plus d'ouverture hebdomadaire que quatre après-midi (fermé mercredi) et la fin de matinée du samedi. Toutefois, de par la loi et

suivant le contrat Etat/Poste de présence postale territoriale, la poste ne peut être supprimée et doit avoir un minimum d'ouverture hebdomadaire de 12 heures.

Les différentes formes de présence postale proposées sont :

- l'agence postale communale
- le relais poste chez un commerçant
- le facteur-guichetier, présent toute la journée sur la commune et qui assure la distribution du courrier le matin et la tenue des 12 heures de bureau l'après-midi, au plus du lundi au vendredi et pas d'ouverture le samedi matin puisque distribution du courrier.

Sachant que de toutes façons, aucune de ces propositions ne fournit aux usagers les services d'un bureau de poste de plein exercice.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- refuse l'agence postale communale et propose la nouvelle organisation du facteur-guichetier.

Délibération n° 150403.12: Convention de mission d'assistance aux collectivités présentée par EVOLYS 23

Considérant les besoins exprimés par les collectivités adhérentes à Evolis23 en matière de conseils techniques et juridiques dans les domaines de la voirie et de l'aménagement, une convention d'assistance technique est proposée, qui définit les conditions matérielles et financières d'un partenariat instauré entre la commune et Evolis23.

Dans le domaine de la voirie :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, gestion du tableau de classement de la voirie

Dans le domaine de l'aménagement,

- conseils sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable tacitement à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties pour une nouvelle période de un an.

Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance technique est calculé par application d'un prix unitaire par habitant fixé par le comité syndical - pour 2015, ce prix est fixé à 1,10€/ habitant - avec un abattement de 50% dès lors que la commune a transféré les compétences "réfection et amélioration de la voirie" et "entretien de la voirie" pour l'ensemble de la voirie communale ; la commune est éligible à cet abattement. La rémunération n'est pas soumise à la TVA, elle constitue une contribution au syndicat et donne donc lieu au versement d'une participation pour frais d'administration générale de 4% .

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- accepte la convention pour 2015
 - à l'avenir, l'opportunité de renouveler sera étudiée en fonction des services similaires en cours d'élaboration au conseil départemental
-